



## DSO capital : Notification de cession et mise en demeure

Par **Michel442**, le 11/12/2017 à 17:46

Bonjour à tous, aujourd'hui j'ai reçu un courrier de DSO capital, entreprise que je ne connais pas.

Le courrier commence par : Nous vous informons que la créance que la société Caisse d'Epargne et de Prevoiane Midi Pyrénées a été cédée à la société, DSO-CAPITAL, dont le siège social est sis 26 rue de Chambéry 75741Paris CEDEX 15.

Il me dise ensuite de régler une somme de 3110,42 € sous huit jours, à compter de la réception du présent courrier. « À défaut, nous procéderons au recouvrement de notre créance par voie judiciaire ».

Il me propose sur le courrier plusieurs mode de paiement, par internet via leur site avec un identifiant prêt avec le mot de passe qui doit forcément m'appartenir.

Il me propose même de les joindre sur par mail , numéro de téléphone ( 01.77.45.87.00 )

Je ne sais pas quoi faire ! Dois-je payer ? Quels sont les risques si je ne paye pas ? J'attend une réponse merci .

Par **Visiteur**, le 11/12/2017 à 18:34

Bsr,

Ceci correspond à une dette de votre part, que la CE a cédé à DSO suite sans doute à des relances sans réaction de votre part.

DSO cherche à récupérer cette dette, c'est son travail, mais ne peut vous saisir tant qu'elle n'a pas en main une ordonnance de justice, c'est pourquoi elle évoque une procédure.

De quand date cet impayé ?

Par **Michel442**, le 11/12/2017 à 21:19

Cet impayé date de août dernier. Ma mère à appeler , la dame à expliquer en gros que si on payer dans le mois ou aujourd'hui ont payera que la somme de 2600€ (alors que sur la lettre

reçu chez moi il y a marqué qu'il faut payer sous huit jours). Dans le cas contraire, un huissier viendra a la maison et que j'irai au tribunal, que je serais interdit bancaire pendant 5 ans etc... dois je prendre ça au sérieux ? Ou faut-il les ignorées comme le conseil l'administrateur du groupe et les autres personnes ?!

Par **Visiteur**, le **11/12/2017** à **21:40**

Pourquoi ignorer? Vous contester devoir cette somme ?

On peut effectivement être interdit bancaire pour absence de provision suffisante, impayés ou décision de justice.

Mais pour l'instant DSO vous presse car c'est leur gagne-pain de vous faire payer le + rapidement.

Pour vous en sortir au mieux, il faut proposer une solution, le délai évoqué est fixé par eux, mais il

faut savoir que plus le temps passera, plus le montant s'alourdira.